SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE
TENUE LE 17 JANVIER 2024, À 16 H.

Séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue au 1767, Principale, Saint-Michel le mercredi, 17 janvier 2023 à 16h00 et à laquelle ont participé les conseillères régionales et les conseillers régionaux suivants:

- Monsieur Alexandre Bastien
- Monsieur Étienne Brunet
- Monsieur Jean-Guy Hamelin
- Madame Estelle Muzzi
- Monsieur Drew Somerville
- Monsieur Lucien Bouchard
- Madame Sylvie Gagnon-Breton
- Monsieur Guy-Julien Mayné
- Madame Chantale Pelletier
- Monsieur Jean-François Boire, maire suppléant

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, participe également.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 16h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-01-01 IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
4.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2023
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5.1 Approbation des déboursés
5.2 Taux d'intérêt– Règlement ADM-164-2
5.3 Nomination des membres - Comités 2024
5.4 Embauche – Agent de développement social
5.5 Dépôt de la demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
5.6 Autorisation transfert de fonds – Programme de soutien financier au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)
5.7 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle ADM-162
6. RÉGLEMENTATION
6.1 Adoption du règlement ADM-172 – Règlement d'emprunt – Projet éolien Les Jardins
6.2 Adoption du règlement ADM-176 – Exercice du droit de retrait
7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
7.1 Diagnostic état piste cyclable
7.2 Règlement V638-2023-02 (plan d'urbanisme), ville de Saint-Rémi
7.3 Règlement V654-2023-28 (zonage), ville de Saint-Rémi
7.4 Règlement 308-9 (zonage), municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington
7.5 Règlement 307-1 (plan urbanisme), municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington
7.6 Demande de démolition (265, rue Saint-Martin), municipalité de Napierville
7.7 Règlement 545 (zonage), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
7.8 Règlement 546 (plan urbanisme), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
7.9 Règlement 2023-300-1 (plan urbanisme), municipalité de Saint-Michel
7.10 Règlement 308-6 (plan urbanisme), municipalité du Canton de Hemmingford

7.11 Règlement 309-16 (zonage), municipalité du Canton de Hemmingford
7.12 Abrogation résolution 2023-12-298
7.13 Radars photo – Appui Ville de Saint-Pie
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8.1 Autorisation d'affichage – Technicien en prévention incendie
8.2 Autorisation des frais de récurrence pour le module Recherche et cause incendie du logiciel Première Ligne
8.3 Achat de matériel de sensibilisation de la prévention
9. CULTUREL ET SOCIAL
10. ENVIRONNEMENT
11. COURS D'EAU
12. INFORMATIONS
12.1 Suivi préfecture
13. DIVERS
13.1 Appui – Nature Energy
13.2 Achat logiciel OPA
13.3 Appui municipalité Sainte-Clotilde – Mise sur pied d'un programme national d'alimentation scolaire
13.4 Appui MRC de Mékinac – Programme d'amélioration de la voirie locale (PAVL)
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2023

2024-01-02 IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2023.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des déboursés

2024-01-03 IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 14 décembre 2023 au 17 janvier 2024 totalisant 794 120,80$ soit approuvée ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Taux d'intérêt– Règlement ADM-164-2

2024-01-04 CONSIDÉRANT que le règlement ADM-164-2, article 11, mentionne que le taux d'intérêt applicable est fixé par résolution;

CONSIDÉRANT que les municipalités font leurs versements aux dates d'échéances ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Boire, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

D'ÉTABLIR, en vertu du règlement ADM 164-2, qu'aucun taux d'intérêt ne sera appliqué pour les factures impayées à la date d'échéance prévue.

5.3 Nomination des membres – Comités 2024

2024-01-05 CONSIDÉRANT les différents comités nécessaires à la bonne gestion des dossiers sous la responsabilité de la MRC;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les élues et élus:

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

DE NOMMER :

Membres du Comité sécurité publique (5 membres)

- M. Yves Boyer
- Mme Sylvie Gagnon-Breton
- M. Jean-Guy Hamelin
- M. Guy-Julien Mayné
- Mme Chantale Pelletier

Membres du Comité sécurité incendie et sécurité civile (6 membres)

- M. Yves Boyer
- Mme Sylvie Gagnon-Breton
- Mme Chantale Pelletier
- M. Lucien Bouchard
- M. Jean-Guy Hamelin
- M. Alexandre Bastien

Membres du Comité de gestion et d'administration (5 membres)

- M. Yves Boyer
- Mme Sylvie Gagnon-Breton
- Mme Chantale Pelletier
- M. Jean-Guy Hamelin
- M. Alexandre Bastien

Membres du Comité Plan de Développement de la Zone Agricole – PDZA (5 membres)

- M. Yves Boyer
- Mme Sylvie Gagnon-Breton
- M. Lucien Bouchard
- Mme Estelle Muzzi
- M. Jean-Marie Mercier

Membres du Conseil d'administration du Centre local de développement (6 membres)

- Mme Sylvie Gagnon-Breton
- Mme Estelle Muzzi
- M. Jean-Marie Mercier
- M. Drew Somerville
- Mme Chantale Pelletier
- M. Jean-Guy Hamelin

Représentants du dossier Culture et Patrimoine (2 membres)

- Mme Sylvie Gagnon-Breton
- M. Alexandre Bastien

Représentants du dossier Familles et Aînés (2 membres)

- M. Jean-Marie Mercier
- M. Guy-Julien Mayné

D'ENTÉRINER la composition des différents comités nécessaires à la bonne gestion des dossiers sous la responsabilité de la MRC;

D'ENTÉRINER la nomination des représentants siégeant à ces comités.

2024-01-06 **5.4 Embauche – Agent de développement social**

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 6 mois, selon l'article 6.1 de la politique administrative et salariale en vigueur de la MRC se termine le 10 janvier 2024 ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement:

CONFIRMER l'embauche de Mme Amélie Mendes, agente de développement social, rétroactivement au 10 janvier 2024.

5.5 Demande de subvention au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

2024-01-07 ATTENDU QUE le Conseil souhaite avoir un bâtiment qui pourrait accueillir les employés de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) ainsi que ceux du CLD des Jardins-de-Napierville (CLD) ;

ATTENDU QUE les bâtiments actuels sont inadéquats pour ce projet ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite déposer une demande de subvention au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

QUE le Conseil régional de la MRC autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

QUE la MRC a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

QUE la MRC confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

5.6 Autorisation transfert de fonds – Programme de soutien financier au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)

2024-01-08 CONSIDÉRANT QUE la MRC les Jardins-de-Napierville (MRC) a fait une demande de subvention pour les municipalités de Saint-Michel et de Napierville dans le cadre du programme de soutien financier au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recevra le montant de la subvention en plusieurs versements de 2023 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention de l'année 2024 dans le cadre du projet de la municipalité de Saint-Michel s'élève à 53 926.10$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention de l'année 2024 dans le cadre du projet de la municipalité de Napierville s'élève à 3 182.83$;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé M. Alexandre Bastien et résolu unanimement:

D'AUTORISER le transfert de la subvention 2024 dans le cadre du programme de soutien financier au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) à la municipalité de Saint-Michel d'une somme de 53 926.10$;

D’AUTORISER le transfert de la subvention 2024 dans le cadre du programme de soutien financier au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) à la municipalité de Napierville d’une somme de 3 182.83$.

5.7 Dépôt du rapport annuel de la gestion du règlement ADM-162 sur la gestion contractuelle pour l’année 2023

Le Conseil prend acte du dépôt par la directrice générale du rapport annuel sur l’application du règlement ADM-162 sur la gestion contractuelle pour l’année 2023.

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Règlement ADM-172 – Règlement d’emprunt projet éolien Les Jardins – Adoption du règlement

2024-01-09 CONSIDÉRANT QUE Kruger Inc. (« Kruger ») a déposé conjointement avec la MRC et la Conseil des Mohawks de Kahnawà :ke une soumission à l’appel d’offres qu’Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023 (A/O 2023-01) concernant l’approvisionnement en électricité produite à partir de source éolienne sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville est intéressée à participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE selon l’entente de participation, la participation du partenaire communautaire, constitué de la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi que de la communauté autochtone Mohawks, est de 50%, à la hauteur de 25% chaque ;

CONSIDÉRANT QU’une mise de fonds entre 20% et 30% du coût total du Projet sera nécessaire pour participer au Projet ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 111.3 de la *Loi sur les compétences municipales* limite la participation financière de la MRC au coût que représenterait un projet de 50 MW ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné par M. Guy-Julien Mayné et qu’un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 7 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville adopte le présent règlement portant le numéro ADM-172, lequel décrète et statue ce qui suit :

D'ADOPTER pour fins d'application le *Règlement ADM-172 décrétant un emprunt de 32 000 000$ et une dépense de 32 000 000$ pour le financement de la participation financière de la MRC au projet éolien en partenariat avec Kruger Les Jardins s.e.c. et le Conseil des Mohawks* ;

QUE ledit règlement soit applicable dès son adoption;

QUE copie de ce règlement soit accessible via le site web de la MRC.

6.2 Règlement ADM-176 sur le projet éolien – Adoption du règlement

2024-01-10 ATTENDU QU'en vertu de l’article 111 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC détient la compétence d’exploiter, seule ou avec un partenaire, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d’une source renouvelable, comprenant notamment à partir d’une source éolienne ;

ATTENDU QUE la MRC peut, en vertu de l'article 188.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un règlement sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait des municipalités locales de la MRC et à la cessation de cet exercice, notamment pour déterminer les sommes qui doivent être versées par une municipalité locale exerçant ou cessant d'exercer ce droit ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Jean-Guy Hamelin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jean-François Boire et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville adopte le présent règlement portant le numéro ADM-176, lequel décrète et statue ce qui suit :

D'ADOPTER pour fins d'application le *Règlement ADM-176 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait prévu au troisième alinéa de l'article 188 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'égard de la compétence de la MRC concernant la production d'électricité au moyen de parcs éoliens.*

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR

7.1 Diagnostic de l'état de la piste cyclable le Sentier du Paysan

2024-01-11 CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de connaître l'état complet de la piste cyclable Le Sentier du Paysan en vue de procéder à des travaux de réparation et d'amélioration pour une meilleure sécurité ;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés de gré à gré à deux firmes d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie Englobe est le plus bas soumissionnaire ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-François Boire et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à cette démarche et de ne retenir aucune des soumissions reçues.

7.2 Règlement V638-2023-02 (plan urbanisme), ville de Saint-Rémi

2024-01-12 CONSIDÉRANT le Règlement V638-2023-02 modifiant le Plan d'urbanisme V638-2016-00, adopté par le conseil de la ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement V638-2023-02 a pour objet de faire la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement V638-2023-02 qui vient modifier le Plan d'urbanisme V638-2016-00 de la Ville de Saint-Rémi ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.3 Règlement V654-2023-28 (zonage), ville de Saint-Rémi

2024-01-13 CONSIDÉRANT le Règlement V654-2023-28 modifiant le Règlement de zonage V654-2017-00, adopté par le conseil de la Ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que le Règlement V654-2023-28 a pour objet de faire la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement V654-2023-28 qui vient modifier le Règlement de zonage V654-217-00 de la Ville de Saint-Rémi ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.4 Règlement 308-9 (concordance zonage), municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

2024-01-14 CONSIDÉRANT le règlement 308-9 qui vient modifier le Règlement de zonage 308 de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

CONSIDÉRANT que le règlement 308-9 a pour objet de faire la concordance au règlement URB-205-14-2022;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 308-9 qui vient modifier le Règlement de zonage 308 de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.5 Règlement 307-1 (plan urbanisme), municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

2024-01-15 CONSIDÉRANT le Règlement 307-1 modifiant le Plan d'urbanisme 307, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

CONSIDÉRANT que le Règlement 307-1 a pour objet de faire la concordance au règlement URB-205-14-2022;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 307-1 qui vient modifier le Plan d'urbanisme 307 de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.6 Demande de démolition (265, rue Saint-Martin), municipalité de Napierville

2024-01-16 CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville a reçu la résolution D2023-12-006 de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT que le comité de démolition de la municipalité de Napierville, après analyse du dossier, a déposé une recommandation favorable envers la demande de démolition de l'immeuble;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

DE NE PAS se prévaloir du pouvoir de désaveu tel que prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7.7 Règlement 545 (zonage), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2024-01-17 CONSIDÉRANT QUE le Règlement 545 vient modifier le Règlement de zonage 452, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville modifiant le Règlement de zonage 452 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 545 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Brunet, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 545 qui modifie le Règlement de zonage 452 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.8 Règlement 546 (plan urbanisme), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2024-01-18 CONSIDÉRANT QUE le Règlement 546 vient modifier le Plan d'urbanisme 450, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 546 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 546 qui modifie le Plan d'urbanisme 450 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.9 Règlement 2023-300-1 (plan urbanisme), municipalité de Saint-Michel

2024-01-19 CONSIDÉRANT le règlement 2023-300-1 modifiant le Plan d'urbanisme 2022-300 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-300-1 a pour objet d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 2023-300-1 qui vient modifier le Plan d'urbanisme 2023-300 de la Municipalité de Saint-Michel ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.10 Règlement 308-6 (plan urbanisme), municipalité du Canton de Hemmingford

2024-01-20 CONSIDÉRANT le Règlement 308-6 modifiant le Plan d'urbanisme 308, adopté par le conseil du Canton d'Hemmingford;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 308-6 a pour objet de faire la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Boire, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 308-6 qui vient modifier le Plan d'urbanisme 308 du Canton d'Hemmingford ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.11 Règlement 309-16 (zonage), municipalité du Canton de Hemmingford

2024-01-21 CONSIDÉRANT le Règlement 309-16 modifiant le Règlement de zonage 309, adopté par le conseil du Canton d'Hemmingford;

CONSIDÉRANT que le Règlement 309-16 a pour objet de faire la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 309-16 qui vient modifier le Règlement de zonage 309 du Canton d'Hemmingford ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.12 Abrogation de la résolution 2023-12-298

2024-01-22 CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-298 approuvant le règlement 2023-336 qui modifie le règlement de zonage 2015-259 de la Municipalité de Saint-Édouard et autorisant la délivrance du certificat de conformité;

CONSIDÉRANT ledit règlement 2023-336 ayant pour objet de modifier les limites des zones CH-4 et H-4;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 2023-12-298 concernant l'approbation et la délivrance du certificat de conformité du règlement 2023-336 qui modifie le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Édouard.

QUE la résolution 2023-12-298 soit nulle et sans effet.

7.13 Radars photo – Appui à la ville de Saint-Pie

2024-01-23 CONSIDÉRANT la demande d'appui de la ville de Saint-Pie transmise par la résolution 31-10-2023 afin de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes concernant la vitesse des usagers de la route sont grandissantes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives ont été mises en place et que ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif mais non permanent;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur le réseau routier de ces villes;

CONSIDÉRANT QUE, dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulé Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalité du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT QUE les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

CONSIDÉRANT QUE la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les Municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'APPUYER la ville de Saint-Pie dans sa demande de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires;

QUE le Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Saint-Pie et aux députées provinciales du territoire la présente résolution.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Autorisation d'affichage – Poste de technicien en prévention incendie

2024-01-24 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Michel a exprimé par voie de résolution (no. 2023-12-372) son intention d'adhérer à l'entente de délégation de prévention incendie ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit autorisée à afficher le poste de technicien en prévention incendie.

8.2 Autorisation des frais de récurrence pour le module Recherche et cause incendie du logiciel Première Ligne

2024-01-25 CONSIDÉRANT QUE la MRC a pour optique de standardiser les méthodes de travail de toutes les municipalités au niveau de la prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, lors de l'adoption de la Partie 1 – Administration de son budget 2024, l'achat du module Recherche et cause;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau module permettra d'augmenter la quantité d'informations dans la base de données de Première Ligne et de standardiser tous les formulaires des différents SSI du territoire;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités profiteront de la bonification des modules de l'application Première Ligne;

CONSIDÉRANT QUE, selon la soumission de PG Solutions, les frais récurrents sont au montant de 437,50$ annuellement;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-François Boire et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement des frais de récurrence annuels pour le module Recherche et cause du logiciel Première Ligne.

8.3 ~~Achat de matériel de sensibilisation de la prévention~~ RETIRÉ

Le point 8.3 a été retiré.

9. CULTUREL ET SOCIAL

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

13.1 Appui – Nature Energyy

2024-01-26 CONSIDÉRANT QUE Nature Energy a fait la demande à la MRC pour obtenir une lettre d'appui avant de poursuivre leur exploration du potentiel de mettre en place une usine de biométhanisation sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE Nature Energy est un leader mondial de la biométhanisation par la valorisation des matières organiques agricoles et que l'entreprise est déjà implantée au Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, Nature Energy et Énergir ont fait l'annonce d'un partenariat visant la construction d'une dizaine d'usines au Québec pour augmenter la production de gaz naturel renouvelable ;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, lors d'une activité d'économie circulaire, des producteurs agricoles ont fait le constat qu'une usine de biométhanisation permettrait de réduire les coûts des fertilisants tout en améliorant la qualité des sols et qu'en 2023, la MRC a obtenu la confirmation que les producteurs agricoles des Jardins-de-Napierville produisent suffisamment de résidus agricoles pour alimenter une telle usine.

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Brunet, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement que:

- Nature Energy et la MRC souhaitent établir une relation mutuellement bénéfique dans laquelle le CLD facilitera le maillage avec les producteurs de la MRC des Jardins-de-Napierville qui représentent, des quantités convenues de sous-produits spécifiques pour le traitement dans un digesteur anaérobique. Nature Energy serait responsable de la collecte de la biomasse chez les producteurs.
- Nature Energy soumettra, avec l'appui du partenaire, une proposition d'entente aux producteurs de la MRC incluant l'achat ou la collecte de ses sous-produits en fonction de leurs qualités méthanogènes, macro-nutritionnelle, et des coûts de collecte.
- Le CLD s'engage à ce que pour les 12 prochains mois, l'agent de développement économique AEQ soit en soutien, à raison d'une journée par mois, à la phase préliminaire du projet d'usine de biométhanisation dans les Jardins-de-Napierville.

13.2 Achat logiciel Optimisation des processus administratifs (OPA)

2024-01-27 CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les processus administratifs de la MRC afin de migrer vers une gestion sans papier ;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme MI-Consultants au montant de 27 260 $, plus taxes ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat du logiciel d'optimisation des processus administratifs ;

D'AUTORISER le transfert provenant de la subvention COVID-19 et d'effectuer le paiement à la firme MI-Consultants.

À la suite du transfert de la subvention COVID-19, les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 23-023-90-729-00.

13.3 Appui municipalité de Sainte-Clotilde – Programme national d'alimentation scolaire

2024-01-28 CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Sainte-Clotilde pour supporter la mise sur pied d'un programme national d'alimentation scolaire pour les familles éprouvant des difficultés financières;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'APPUYER la municipalité de Sainte-Clotilde dans ses démarches auprès des autorités gouvernementales concernées ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au Ministre de l'Education, aux députées provinciales du territoire, Mme Carole Mallette et Mme Christine Fréchette ainsi qu'à Mme Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle.

13.4 Appui MRC de Mékinac – Programme d'amélioration de la voirie locale

2024-01-29 CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Mékinac afin de modifier les modalités d'application du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Considérant l'intérêt des municipalités locales de la MRC des Jardins-de-Napierville à cet effet ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-François Boire et résolu unanimement :

D'APPUYER la MRC de Mékinac dans ses démarches auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de redonner aux municipalités leur autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2 ;

DE FAIRE PARVENIR copie de ladite résolution à la Ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la députée de Huntingdon, Madame Carole Mallette et à la députée de Sanguinet, Mme Christine Fréchette.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-01-30 L'ORDRE DU JOUR étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 16h16.

Yves Boyer Préfet	Amélie Latendresse Directrice générale et Greffière-trésorière